

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 15 fr. 00	Un an... 20 fr. 00
Six mois... 8 fr. 00	Six mois... 10 fr. 00
Le numéro	1 fr. 00

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance
Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes.	2 fr. 00
Chaque ligne en plus.	0 fr. 30
Chaque annonce répétée.	moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr	

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Actes du Gouvernement général.

	Pages.
14 octobre. — Circulaire du Gouverneur général. — Application de l'arrêté du 7 septembre 1915, réglementant les mouvements de fonds d'articles d'argent locaux.	625
16 octobre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 septembre 1915, appliquant aux Colonies françaises et aux Pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, les dispositions des décrets des 20 novembre 1914 et 5 janvier 1915, accordant la franchise postale aux correspondances expédiées ou reçues en France par le Roi des Belges, ses Ministres et le Président de la Chambre des représentants de Belgique.	626
16 octobre. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 septembre 1915, déterminant les allocations des militaires appelés à séjourner en pays étranger.	627

Actes du Gouvernement local.

28 octobre. — Décision chargeant le chef du Service des Douanes de délivrer, par délégation du Lieutenant-Gouverneur, les autorisations d'exportation.	628
30 octobre. — Décision partageant, au point de vue de la perception de l'impôt, la ville de Conakry en cinq quartiers.	628
3 novembre. — Décision modifiant l'article 2 de la décision n° 3,613, du 30 mars 1915, accordant la franchise télégraphique aux mandats télégraphiques transmissifs des sommes recueillies pour les victimes de la guerre et pour les blessés.	628
5 novembre. — Arrêté autorisant les bureaux de Postes de Conakry et de Boké à opérer le dédouanement des boîtes de valeur déclarée à leur entrée en Guinée.	629
9 novembre. — Décision accordant la franchise postale et télégraphique au Commandant militaire et aux officiers commandant les dépôts des 16 ^e et 18 ^e bataillons de Tirailleurs.	629
Nominations et mutations.	629

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Hôpital Ballay. — Visites aux malades.	633
Avis aux navigateurs.	633
Avis de bornage.	633
Avis de renvoi d'adjudication publique.	634
Avis d'ouverture de successions.	634
Souscriptions en faveur des victimes de la guerre.	635
Câblogrammes Havas.	636
Annonces.	640

PARTIE OFFICIELLE

CIRCULAIRE du Gouverneur général. — Application de l'arrêté du 7 septembre 1915 réglementant les mouvements de fonds d'articles d'argent locaux.

Dakar, le 14 octobre 1915.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE à Messieurs les Lieutenants-Gouverneurs du Sénégal, du Haut-Sénégal et Niger, de la Guinée française, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey et à Messieurs les Commissaires du Gouvernement général en Territoire civil de la Mauritanie et en Territoire militaire du Niger.

Vous trouverez au *Journal officiel* de l'Afrique occidentale du 11 septembre dernier un arrêté qui simplifie les règlements de comptes d'articles d'argent locaux entre les receveurs-comptables, l'agent centralisateur et le Trésorier-Payeur de l'Afrique occidentale française.

Les dispositions qu'il contient devront être mises en application dès réception de la présente circulaire, non seulement pour les comptes futurs, mais encore pour ceux

antérieurs et non encore régularisés à ce moment là. A cet effet, je vous adresse ci-annexé le modèle de la demande qui doit précéder la délivrance du mandat sur le Trésor ; quant à celle concernant le retrait de fonds, elle sera formulée par un récépissé extrait du registre 1114 qui portera le visa du chef de service et, pour justification de la recette, la mention « Excédent des paiements sur les émissions des mandats locaux du mois de..... ».

Ce récépissé sera transmis par le Trésorier-Payeur de la Colonie intéressée directement à son collègue de l'Afrique occidentale française à Dakar, tandis que le mandat du Trésor sera joint aux certificats mensuels de recettes et de dépenses adressés à l'Inspection des Postes et des Télégraphes.

Comme ces opérations, se feront sans échange d'espèces, mais bien en débitant ou en créditant le compte courant du receveur comptable, ce dernier établira en outre des pièces ci-dessus indiquées :

1° Dans le premier cas, une formule 1114 de fonds de subvention qui servira à solder le montant du mandat sur le Trésor ;

2° Dans le second cas, une formule 1120 destinée à justifier le versement au compte courant du montant de l'excédent des paiements sur les émissions.

CLOZEL.

ANNEXE

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL
DE
L'AFRIQUE OCCIDENTALE

Colonie d

Postes et Télégraphes

Recette-Comptable d

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

A , le 191 .

Le receveur-comptable de
demande à Monsieur le Trésorier-Payeur de
la délivrance d'un mandat sur le Trésor
de la somme de , payable
à M. le Trésorier-Payeur de l'Afrique occidentale
française et représentant l'excédent des émissions
sur les paiements des mandats d'articles d'argent
locaux du mois d

Vu :

Le Chef du Service.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 septembre 1915, appliquant aux Colonies françaises et aux Pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, les dispositions des décrets des 20 novembre 1914 et 5 janvier 1915, accordant la franchise postale aux correspondances expédiées ou reçues en France par le Roi des Belges, ses Ministres et le Président de la Chambre des représentants de Belgique.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE
FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 25 septembre 1915, appliquant aux Colonies françaises et aux Pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, les dispositions des décrets des 20 novembre 1914 et 5 janvier 1915, accordant la franchise postale aux correspondances expédiées ou reçues en France par le Roi des Belges, ses Ministres et le Président de la Chambre des représentants de Belgique,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 25 septembre 1915, appliquant aux Colonies françaises et aux Pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, les dispositions des décrets des 20 novembre 1914 et 5 janvier 1915, accordant la franchise postale aux correspondances expédiées ou reçues en France par le Roi des Belges, ses Ministres et le Président de la Chambre des représentants de Belgique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 16 octobre 1915.

CLOZEL.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'ordonnance du 17 novembre 1844, sur les franchises postales ;

Vu le décret du 20 novembre 1914, accordant la franchise postale en France à la correspondance en provenance ou à l'adresse du Roi des Belges et des Ministres belges ;

Vu le décret du 5 janvier 1915, accordant la franchise postale, en France, à la correspondance expédiée ou reçue par le Président de la Chambre des représentants de Belgique ;

Sur le rapport des Ministres du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes et des Colonies et après avis favorable du Ministre des Finances,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les dispositions des décrets des 20 novembre 1914 et 5 janvier 1915, sont déclarées applicables aux correspondances échangées entre la Métropole et les Colonies françaises et Pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, et à l'adresse ou en provenance du Roi des Belges, des Ministres belges et du Président de la Chambre des représentants de Belgique.

Art. 2. — Les Ministres du Commerce, de l'Industrie, des Postes et des Télégraphes et des Colonies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* et inséré au *Bulletin des Lois*.

Fait à Paris, le 25 septembre 1915.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

Gaston DOUMERGUE.

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie,
des Postes et des Télégraphes,

Gaston THOMSON.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 25 septembre 1915, déterminant les allocations des militaires appelés à séjourner en pays étranger.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 25 septembre 1915, déterminant les allocations des militaires appelés à séjourner en pays étranger,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française le décret du 25 septembre 1915, déterminant les allocations des militaires appelés à séjourner en pays étranger.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Dakar, le 16 octobre 1915.

CLOZEL.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 25 septembre 1915.

Monsieur le Président,

Le décret du 3 juillet 1897, sur les frais de route et de passage des personnels civils et militaires des Services coloniaux et locaux, fixe, en son article 48, les indemnités de séjour à l'étranger au cours des voyages de France aux Colonies et *vice versa*. D'autre part, le décret du 8 septembre 1910, sur les frais de déplacement des militaires isolés aux Colonies, détermine, en ses articles 21 et 22, les indemnités allouées aux officiers envoyés à l'étranger pour y suivre des manœuvres ou y remplir une mission spéciale.

Mais ces dispositions ne concernent que les déplacements essentiellement temporaires et de courte durée. Or, il s'est présenté récemment, et se présente encore, des circonstances qui nécessitent le séjour de militaires dans des pays étrangers pendant plusieurs mois consécutifs.

C'est ainsi qu'un détachement d'artillerie a été envoyé de la Martinique à Sainte-Lucie pour y établir des fortifications et y armer des batteries. D'autre part, l'adoption de la voie Kano-N'Guigmi, pour le transport des matières et du personnel destinés au Tchad, voie plus commode et plus rapide que celle du Congo, nécessite le séjour à Kano (Nigéria anglaise), à poste fixe, d'un personnel militaire chargé de régler les questions de transit.

Dans les circonstances ainsi définies, le maintien de l'allocation journalière réglementaire sans limite de durée ne se justifie pas. Il nous a paru préférable d'appliquer le principe qui est posé par l'article 13 du décret du 8 septembre 1910, aux termes duquel l'indemnité journalière est

réduite de moitié lorsque le séjour se prolonge au delà d'un mois.

Mais, par contre, tenant compte de la cherté de la vie dans la plupart des pays étrangers comparativement à nos Colonies, nous avons estimé que cette demi-indemnité, au lieu de cesser d'être allouée à la fin du troisième mois de séjour, devait être maintenue au delà de cette limite.

Tel est l'objet du projet de décret ci-joint. Si vous en approuvez la teneur, nous vous prions de vouloir bien le revêtir de votre signature.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de notre profond respect.

Le Ministre des Colonies,

GASTON DOUMERGUE.

Le Ministre des Finances,

A. RIBOT.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Sur le rapport du Ministre des Colonies et du Ministre des Finances,

Vu le décret du 3 juillet 1897, sur les frais de route et de passage des personnels civils et militaires des Services coloniaux et locaux, modifié, notamment, les 18 septembre 1913 et 27 mars 1915, dans ses dispositions relatives aux adjudants-chefs et aux stagiaires officiers d'administration de 1^{re} classe ;

Vu le décret du 8 septembre 1910, sur les frais de déplacement des militaires isolés aux Colonies,

DÉCRÈTE :

Article premier. — L'article 21 du décret du 8 septembre 1910, sur les frais de déplacement des militaires isolés aux Colonies, est complété comme suit :

« 3° Le personnel militaire appelé à accomplir un séjour prolongé en pays étranger a droit, pendant la durée de ce séjour et cumulativement avec la solde coloniale, à l'indemnité journalière prévue à l'article 48 du décret du 3 juillet 1897, dans la limite maximum de trente jours ; à partir du trente et unième jour, cette indemnité est réduite de moitié ».

Art. 2. — Le Ministre des Colonies et le Ministre des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, lequel sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du Ministère des Colonies.

Fait à Paris, le 25 septembre 1915.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Ministre des Colonies,

GASTON DOUMERGUE.

Le Ministre des Finances,

A. RIBOT.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur p. i. chargeant le chef du service des Douanes de délivrer, par délégation du Lieutenant-Gouverneur, les autorisations d'exportation.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu la loi du 17 août 1915, relative à la répression des infractions aux dispositions réglementaires portant prohibition de sortie ou de réexportation de certains objets ou marchandises;
Vu les décrets des 8 novembre 1914, 2 janvier, 9 et 13 mars, 10 avril, 1^{er} mai, 10 juillet, 7, 16, 27 août et 10 septembre 1915;
Vu l'arrêté général du 26 juin 1915;
Vu les arrêtés locaux des 26 octobre 1914 et 10 février 1915,

DÉCIDE :

Article premier. — Le chef du service des Douanes délivrera, par délégation du Lieutenant-Gouverneur, les autorisations d'exportation ou de réexportation concernant les produits dont la sortie est prohibée, mais peut être autorisée sans en référer à l'autorité métropolitaine.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 28 octobre 1915.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur partageant, au point de vue de la perception de l'impôt, la ville de Conakry en cinq quartiers.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu l'arrêté du 31 décembre 1914, réorganisant la Commune mixte de Conakry;
Vu la décision n° 1696 du 4 décembre 1913, nommant les 6 collecteurs chargés de la perception de l'impôt à Conakry;
Vu la décision du 8 mai 1915, fixant le salaire et les remises proportionnelles des six collecteurs d'impôt de la Commune mixte de Conakry;
Vu la décision du 19 juillet 1915, révoquant de ses fonctions le collecteur du quartier Timénétaye, Lamina Fofana;
Sur la proposition de l'Administrateur-Maire,

DÉCIDE :

Article premier. — La ville de Conakry est partagée, au point de vue de la perception de l'impôt de capitation, en cinq quartiers, savoir :

1^o Quartier Européen : Zone comprise entre les 4^e boulevard et boulevard maritime ouest.

2^o Quartier de Boulbiné : Zone comprise entre les 4^e boulevard, 6^e avenue et 7^e boulevard.

3^o Quartier du Centre : Zone comprise entre la 6^e avenue, le 4^e boulevard, le 7^e boulevard et le boulevard maritime nord.

4^o Quartier de l'Hôpital : Zone comprise entre les 7^e et 8^e boulevards et la rue de la mission.

5^o Quartier de Timénétaye : Zone comprise entre le 8^e boulevard, la rue de la mission et la jetée de Tombo.

Art. 2. — La perception de l'impôt est assurée par des collecteurs désignés pour les quartiers de Boulbiné, Centre, Hôpital et Timénétaye et par les soins d'un fonctionnaire de la Mairie pour le quartier Européen.

Art. 3. — Le salaire des quatre collecteurs indigènes est fixé à 20 francs mensuellement; ils auront, en outre, droit à une remise de 3 % sur le montant des perceptions, la dite remise ne portant toutefois que sur le montant des recouvrements effectués avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Art. 4. — La dépense est imputable au chapitre VI, article 1, paragraphe 4, du budget local « frais de recouvrement de l'impôt ».

Art. 5. — La présente décision, qui aura son effet à compter du 1^{er} janvier 1916, sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Conakry, le 30 octobre 1915.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur p. i. modifiant l'article 2 de la décision n° 3.613 du 30 mars 1915, accordant la franchise télégraphique aux mandats télégraphiques transmissifs des sommes recueillies pour les victimes de la guerre et pour les blessés.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;
Vu la décision n° 3.613 du 30 mars 1915, accordant la franchise télégraphique aux mandats télégraphiques transmissifs de sommes recueillies dans la Colonie pour les victimes de la guerre et pour les blessés (dames françaises de la Croix-Rouge).

DÉCIDE :

Article premier. — L'article 2 de la décision n° 3.613 susvisée est modifié comme suit :

« Pour bénéficier de la franchise, les mandats télégraphiques devront être adressés soit au directeur de la Succursale de la Banque de l'Afrique occidentale à Conakry (pour les victimes de la guerre), soit à ou par M^{me} Blin, Trésorière déléguée de la Croix-Rouge pour les blessés à Conakry ».

Article 2. — Le Chef du service des Postes et Télégraphes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 3 novembre 1915.

G. POIRET.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur p. i. autorisant les bureaux de Postes de Conakry et de Boké à opérer le dédouanement des boîtes de valeur déclarée à leur entrée en Guinée.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu le décret du 14 avril 1905 fixant les droits à percevoir à l'entrée et à la sortie de l'Afrique occidentale française, modifié par les décrets des 10 mars et 2 mai 1906, 31 janvier, 17 août et 30 novembre 1907, 17 avril 1910, 2 février et 2 septembre 1911, 2 août 1912 et 3 mars 1914 ;
Vu l'arrêté du 24 août 1914, relatif à la détaxe des colis postaux en cas de réexpédition ;
Vu la décision du 11 septembre 1914 rendant exécutoires les dispositions de l'Instruction n° 1 sur le service des Postes ;
Vu l'arrêté du 22 octobre 1915, réglementant le mode de liquidation des boîtes de valeur déclarée à leur entrée en Guinée ;
Sur la proposition du Chef du service des Douanes,

ARRÊTE :

Article premier. — Les bureaux de Conakry et Boké sont seuls habilités pour opérer le dédouanement des boîtes de valeur déclarée à leur entrée en Guinée.

Art. 2. — Le Chef du Service des Postes et Télégraphes et le Chef du service des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 5 novembre 1915.

G. POIRET.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur p. i. accordant la franchise postale et télégraphique au Commandant militaire et aux officiers commandant les dépôts des 16^e et 18^e bataillons de tirailleurs.

LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR p. i. DE LA GUINÉE FRANÇAISE, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté du Gouverneur général en date du 23 janvier 1904, réglant le droit de franchise officielle ;
Vu l'arrêté du 12 mars 1908 délimitant les franchises postales et télégraphiques en Guinée française ;
Vu la création des dépôts, à Kindia et Kourroassa, des 16^e et 18^e Bataillons de Tirailleurs ;
Sur la proposition du Commandant militaire de la Guinée ;

DÉCIDE :

Article premier. — La franchise postale et télégraphique est réciproquement accordée au Commandant militaire et aux officiers commandant les dépôts des 16^e et 18^e Bataillons de Tirailleurs.

Cette franchise s'étend à toutes les communications ayant trait au service.

Art. 2. — Le Chef du service des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, communiquée partout où besoin sera et publiée au *Journal officiel*

Conakry, le 9 novembre 1915.

G. POIRET.

ACTES DU GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

Nominations, mutations, etc.

(Insertions sommaires).

Par décisions du Gouverneur général,

Administrateur

En date du 13 octobre 1915 :

M. Bourguine (Léon), administrateur de 1^{re} classe, en service en Guinée, est affecté au Dahomey.

AUGMENTATIONS DE TRAITEMENT

Par arrêté du Directeur général des Douanes,

En date du 1^{er} juin 1915 :

Le traitement des agents des Douanes détachés en Afrique occidentale française, dont les noms suivent, a été porté aux chiffres ci-après :

M. Holle, contrôleur principal, de 5,125 francs, pour compter du 1^{er} janvier 1914, à 5,375 francs, pour compter du 1^{er} décembre 1914 ;

M. Gresy, contrôleur, de 3,175 francs, pour compter du 1^{er} janvier 1914, à 3,325 francs, pour compter du 1^{er} décembre 1914 ;

M. Toudie, vérificateur, de 2,875 francs, pour compter du 1^{er} janvier 1914, à 3,025 francs, pour compter du 1^{er} décembre 1914 ;

M. Pinelli, commis, à 2,080 francs, pour compter du 1^{er} décembre 1914 ;

M. Bechet, commis, à 1,880 francs, pour compter du 1^{er} décembre 1914 ;

M. Besnard, commis, à 1,880 francs, pour compter du 1^{er} décembre 1914.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Nominations, mutations, etc.

(Insertions sommaires).

Par décisions du Gouverneur de la Guinée,

Administrateurs.

En date du 8 novembre 1915 :

M. Ecalles, administrateur de 3^e classe des Colonies, est chargé provisoirement et pendant la durée de l'absence de M. Dehné, titulaire, des fonctions de sous-ordonnateur de Kankan.

En date du 9 novembre 1915 :

M. Martin-Chartrie, administrateur-adjoint de 3^e classe, sera chargé provisoirement et pendant la durée de l'absence de M. l'administrateur Lapierre, titulaire, des fonctions de sous-ordonnateur de Mamou.

Affaires indigènes

En date du 5 novembre 1915 :

M. Boudaud, adjoint principal des Affaires indigènes, en service au bureau des Archives, est chargé à titre provisoire et cumulativement avec ses fonctions actuelles, de l'administration des Gardes de cercle.

Affaires politiques et indigènes

En date du 5 novembre 1915 :

Manda Leno est nommé chef du canton de Banankoro, en remplacement de Yerafing Leno, révoqué.

Fakaba Kondiano est nommé chef du canton de Soumoundou, en remplacement de Ouakanie, démissionnaire.

Fatamba Kondé est nommé chef du canton de Bendou Boodou, en remplacement de Komatio, démissionnaire.

En date du 6 novembre 1915 :

Le nommé Mody Sory Kellen, chef du groupe foulah du Singueti (cercle de Koumbia), est révoqué de ses fonctions, pour incapacité notoire.

Cabinet du Gouverneur

En date du 8 novembre 1915 :

M. Coindard, administrateur-adjoint de 1^{re} classe des Colonies, chef de Cabinet du Lieutenant-Gouverneur p. i. est chargé des fonctions de Secrétaire archiviste du Conseil d'administration.

Il aura, en outre, la délégation de la signature pour la légalisation des pièces à expédier hors de la Colonie.

En date du 9 novembre 1915 :

M. Lefebvre de Sainte-Marie, administrateur en chef de 1^{re} classe des Colonies, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes pendant l'absence du Lieutenant-Gouverneur p. i. se rendant en tournée dans l'intérieur.

M. Le Rendu de Longuevalle, rédacteur au Chemin de fer de Conakry au Niger, est appelé à continuer ses services au bureau du Personnel du Cabinet du Lieutenant-Gouverneur p. i.

La solde et les accessoires de solde de ce fonctionnaire seront imputables au budget local de la Guinée française, à compter du 15 novembre 1915.

Commission d'hygiène

En date du 9 novembre 1915 :

Le Pharmacien-major de l'Hôpital Ballay remplacera, dans la composition de la Commission municipale d'hygiène, le médecin-major résident de la même formation sanitaire.

Commission des mercuriales

En date du 5 novembre 1915 :

La Commission des Mercuriales composée de :

MM. de Beaufond, chef du service des Douanes p. i.,
Président ;
Rennes, administrateur-adjoint des Colonies ;
Gresy, chef du bureau des Douanes de Conakry ;
Bally, commerçant notable ;
de Lahitolle, —
A. Galibert, —

se réunira, sur la convocation de son Président, à l'effet

de reviser, en vue de leur application pendant le 1^{er} semestre 1916, les valeurs servant de base pendant le semestre en cours à la perception des droits *ad valorem*.

Commissions de recrutement.

En date du 30 octobre 1915 :

La Commission mobile de recrutement du cercle de Dubréka, siégera au chef-lieu de ce cercle et sera constituée comme suit :

MM. Figarol, administrateur des Colonies, commandant le cercle, Président ;
Collard, médecin aide-major de 2^e classe, membre ;
Dumas, maréchal des logis d'artillerie, membre.

En date du 3 novembre 1915 :

La Commission mobile de recrutement du cercle de Conakry, siégera au chef-lieu de ce cercle et sera constituée comme suit :

MM. de Sainte-Marie, administrateur en chef des Colonies, commandant le cercle, Président ;
Chatenay, médecin-major de 2^e classe, membre ;
Dumas, maréchal des logis d'artillerie, —

En date du 6 novembre 1915 :

La Commission mobile de recrutement du cercle de Forécariah, siégera au chef-lieu de ce cercle et sera constituée comme suit :

MM. Legeay, administrateur des Colonies, commandant le cercle, Président ;
Collard, médecin aide-major de 2^e classe, membre ;
Dumas, maréchal des logis d'artillerie, —

La Commission mobile de recrutement du cercle de Labé, siégera au chef-lieu de ce cercle et sera constituée comme suit :

MM. Theveniaut, administrateur en chef des Colonies, commandant le cercle, Président ;
Lapoujale, médecin de l'Assistance médicale indigène, membre.

La Commission mobile de recrutement du cercle de Siguiri, siégera au chef-lieu de ce cercle et sera constituée comme suit :

MM. Bidaine, administrateur des Colonies, commandant le cercle, Président ;
Leray, médecin de l'Assistance médicale indigène, membre.

La Commission mobile de recrutement du cercle de Kankan, siégera au chef-lieu de ce cercle et sera constituée comme suit :

MM. Dehné, administrateur des Colonies, commandant le cercle, Président ;
Blanc, médecin de l'Assistance médicale indigène, membre.

La Commission mobile de recrutement du cercle de Kissidougou, siégera au chef-lieu de ce cercle et sera constituée comme suit :

MM. Proche, administrateur des Colonies, commandant le cercle, Président ;
Tregard, médecin-major des troupes coloniales, membre ;
Un sous-officier européen à la désignation du Colonel, commandant territorial, membre.

La Commission mobile de recrutement du cercle de Faranah, siégera au chef-lieu de ce cercle et sera constituée comme suit :

- MM. Delacour, administrateur-adjoint des Colonies, commandant le cercle, Président ;
- Tregard, médecin-major des troupes coloniales, membre ;
- Un sous-officier européen, à la désignation du Colonel commandant territorial, membre.

En date du 9 novembre 1915 :

La Commission mobile de recrutement du cercle de Pita, siégera au chef-lieu de ce cercle et sera constituée comme suit :

- MM. de Bonchamps, administrateur en chef des Colonies, commandant le cercle, Président ;
- Maës, médecin de l'Assistance médicale indigène, membre.

La Commission mobile de recrutement du cercle de Dinguiraye, siégera à Bissikrima aux dates de convocation que fixera son Président et sera constituée comme suit :

- MM. Cugnier, administrateur-adjoint des Colonies, commandant le cercle de Dinguiraye, Président ;
- Breffel, médecin de l'Assistance médicale indigène, membre.

La Commission mobile de recrutement du cercle de Boké, siégera au chef-lieu de ce cercle, aux dates que fixera son Président et sera constituée comme suit :

- MM. Michelangeli, administrateur des Colonies, commandant le cercle, Président ;
- Méo, médecin de l'Assistance médicale indigène, membre.

La Commission mobile de recrutement du cercle de Koumbia, siégera au chef-lieu de ce cercle, aux dates que fixera son Président et sera constituée comme suit :

- MM. de Coutouly, administrateur des Colonies, commandant le cercle, Président ;
- Maës, médecin de l'Assistance médicale indigène, membre.

La Commission mobile de recrutement du cercle de Boffa, siégera au chef-lieu de ce cercle et sera constituée comme suit :

- MM. Feuille, administrateur des Colonies, commandant le cercle, Président ;
- Collard, médecin aide-major de 2^e classe, membre ;
- Dumas, maréchal des logis d'artillerie, —

Congés

En date du 28 octobre 1915 :

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Toulouse, est accordé à M. Maury Jean, sous-brigadier des Douanes, qui compte 47 mois de séjour ininterrompu dans la Colonie.

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Letia (Corse), est accordé à M. Colonna de Leca, préposé des Douanes, qui compte 26 mois de séjour ininterrompu dans la Colonie.

Un congé de convalescence de trois mois à solde entière d'Europe, pour en jouir à Setteville-les-Rouen (Seine-Inférieure) est accordé à M. Badier sous-brigadier des Douanes, qui compte 52 mois de séjour ininterrompu dans la Colonie.

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Rochefort-sur-Mer, est accordé à M. Lauzet, adjoint principal de 3^e classe des Affaires indigènes, qui compte 30 mois de séjour ininterrompu dans la Colonie.

Un congé de convalescence de trois mois, pour en jouir à Occhiatona, est accordé à M. Orsolani, directeur de Jardins d'essais, qui compte 17 mois de séjour ininterrompu dans la Colonie.

En date du 30 octobre 1915 :

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Lyon (Rhône), est accordé à M. Plaute, commis des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française, qui compte 23 mois de séjour ininterrompu dans la Colonie.

Un congé de convalescence de trois mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Beaume-les-Dames, est accordé à M. Roiff Jean, brigadier de 1^{re} classe des Douanes, qui compte 47 mois de séjour ininterrompu dans la Colonie.

Conseil d'Administration

En date du 9 novembre 1915 :

M. Lefebvre de Sainte-Marie, administrateur en chef des Colonies, est nommé Secrétaire général *ad hoc* pour la séance du Conseil d'administration qui doit avoir lieu le 15 novembre 1915.

M. Batsale, Président *p. i.* du Tribunal de 1^{re} Instance de Conakry, est nommé Procureur de la République *ad hoc* pour assister à la même séance du dit Conseil.

M. Guiraud, commerçant notable à Conakry, est nommé membre *ad hoc* du Conseil d'administration, en remplacement de M. de Lahitolle, membre suppléant empêché, pour siéger à la séance du 15 novembre 1915.

Douanes

En date du 28 octobre 1915 :

Le sieur Majhetar Samb, est nommé préposé auxiliaire de 4^e classe des Douanes, pour compter du 1^{er} novembre 1915, et appelé à servir en cette qualité au bureau de Nongoa (Région militaire).

Une retenue de solde de 8 jours est infligée au préposé indigène de 2^e classe des Douanes Bangoura Etienne, en sous-ordre au bureau de Gallo-Kadé (cercle de Koumbia).

En date du 30 octobre 1915 :

Le brigadier de 1^{re} classe des Douanes Ducassé Jean, retour de congé, est nommé chef de bureau d'Hérémakono, (cercle de Faranah), en remplacement du sous-brigadier de 1^{re} classe des Douanes Pinelli Vincent, affecté à la brigade de Conakry.

En date du 5 novembre 1915 :

Les canotiers des Douanes Fodé Souma et Sayo Camara, sont révoqués de leurs fonctions, pour compter du 17 juin 1915, date de leur incarcération.

Enseignement

En date du 3 novembre 1915 :

Sont admis comme externes au Cours normal indigène de Conakry, les moniteurs dont les noms suivent :

- Adolphe Cros, de Kankan ;
- Lansana Laho, de Conakry ;

Nankouman Coroman, de Timbo ;
Togba Inabogui, de Guékédou.

Ces moniteurs jouiront de leur solde d'activité pendant leur présence au Cours normal.

Sont nommés stagiaires les élèves de 2^e année du Cours normal indigène titulaires du brevet de moniteur dont les noms suivent :

Sory Kamara ;
Kaba Condé ;
Sory Condé ;
Bandiougou Condé.

Sont prononcées les affectations suivantes :

1^o Le moniteur Sory Kamara est affecté à Conakry, en remplacement du moniteur Lansana Laho.

2^o Le moniteur Kaba Condé est affecté à Timbo, en remplacement du moniteur Nankouman Coroman.

3^o Le moniteur Bandiougou Condé est affecté à Kankan, en remplacement du moniteur Adolphe Cros.

4^o Le moniteur Sory Condé est affecté à Guékédou, en remplacement du moniteur Togba Inabogui.

M. Lespinasse, pharmacien aide-major de 1^{re} classe à l'hôpital Ballay, est chargé des cours de sciences naturelles et d'hygiène.

M. Coguiec, directeur de la Banque de l'Afrique occidentale française, est chargé du cours de comptabilité.

MM. Lespinasse et Coguiec auront droit, à ce titre, à une rémunération de 5 francs par heure de cours. Cette rémunération sera payable trimestriellement et décomptée d'après le tableau de service.

Les dates et les heures des cours seront fixées au commencement de chaque trimestre par le directeur du cours normal, d'accord avec les fonctionnaires chargés des cours de la section administrative.

En date du 4 novembre 1915 :

Des cours d'adultes sont créés à Conakry (Ecole régionale et Ecole d'apprentissage) et à Fofoba.

Les instituteurs B. Hadiri, Maurice Montrat et Mamour Diallo, chargés respectivement d'assurer le fonctionnement de ces cours auront droit au supplément de fonctions prévu par l'arrêté du 28 novembre 1914, payable par neuvièmes échus, et fixé à 300 francs pour les instituteurs du cadre indigène.

Inscription Maritime.

En date du 5 novembre 1915 :

M. l'Attaché de 2^e classe du cadre auxiliaire de l'Intendance Durand de Surmont, faisant fonctions de Sous-Intendant militaire à Conakry, remplira les fonctions de Commissaire de l'Inscription maritime de la Guinée française, en remplacement de M. le Capitaine d'infanterie coloniale Chauvin, remis à la disposition du Colonel commandant militaire de la Guinée.

Ce fonctionnaire militaire aura droit au supplément attribué à la fonction dont il est investi, à compter du 1^{er} novembre 1915.

Interdiction de Séjour.

En date du 9 novembre 1915 :

Le séjour du cercle de Conakry, est interdit pour une durée de 3 ans, au nommé Moma Camara dit Sadi dit Momo Souma, pour compter du 14 novembre 1915, date de sa libération.

Permissions d'absence

En date du 5 novembre 1915 :

Une permission de vingt jours, à solde entière de présence, est accordée à M. Guinault, adjoint de 1^{re} classe des Affaires indigènes en service à Dabola.

Une permission de quinze jours, à solde entière, est accordée, à compter du 8 novembre 1915, à l'aide-médecin de 4^e classe Moussa Konté, du poste de Kankan, pour se rendre à Conakry.

Une permission d'absence de 15 jours à solde entière, renouvelable à demi-solde pendant une période d'égale durée, est accordée à l'écrivain indigène Boubakar Wade, en service à Faranah.

Secrétariat général

En date du 28 octobre 1915 :

M. Potier, chef du bureau des Finances du Gouvernement, signera pour le Secrétaire général et par ordre les réquisitions de transport dans et hors la Colonie.

Il visera dans la même forme les pièces justificatives de comptabilité.

M. Cauzid, commis de 1^{re} classe des Secrétariats généraux, en service au 2^e bureau du Secrétariat général, représentera M. Bonnaves, adjoint principal hors classe des Affaires indigènes, garde-meubles de l'Hôtel du Gouvernement, à l'effet de procéder aux opérations de récolement du mobilier et du matériel, contradictoirement avec M. Lelouvier, auxiliaire au Secrétariat général, garde-meubles entrant.

M. Lelouvier, auxiliaire au Secrétariat général, est chargé provisoirement des fonctions de garde-meubles de l'Hôtel du Gouvernement, en remplacement de M. Bonnaves, adjoint principal hors classe des Affaires indigènes, rentré en France en congé de convalescence.

Il aura droit en cette qualité à l'indemnité de 300 francs par an prévue par l'arrêté du Gouverneur général du 29 août 1910.

Service d'Hygiène

En date du 30 octobre 1915 :

M. Cazenave, sous-brigadier des Douanes, agent sanitaire à Victoria (cercle de Boké), est désigné pour remplir en même temps les fonctions d'agent du service d'Hygiène.

Il devra, en cette qualité, prêter serment entre les mains de M. le Juge de Paix à compétence étendue de Boké.

Travaux publics

En date du 28 octobre 1915 :

M. Romage est engagé comme surveillant auxiliaire des Travaux Publics, pour être employé aux travaux de la route Mamou-Labé, au salaire de 12 francs par journée de travail effectif, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La colonie se réserve le droit de licencier M. Romage en le prévenant 8 jours à l'avance si les nécessités du service viennent à l'exiger.

M. Barthès est engagé comme surveillant auxiliaire des Travaux Publics, pour être employé aux travaux de la route Mamou-Labé, au salaire de 10 francs par journée de travail effectif, sans autre engagement de la part de la Colonie.

La colonie se réserve le droit de licencier M. Barthès en le prévenant 8 jours à l'avance si les nécessités du service viennent à l'exiger.

En date du 30 octobre 1915 :

Une indemnité mensuelle de 10 francs, pour l'usage de sa bicyclette, est allouée, à dater du 1^{er} novembre 1915, à M. Cuvelier, fontainier-plombier, en service sur les chantiers de la route Mamou-Labé, pour la surveillance des cantonniers.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

Hôpital Ballay.

VISITE AUX MALADES

Les visites aux malades en traitement à l'Hôpital Ballay pourront avoir lieu tous les jours, aux heures ci-après :

Le matin : de 10 heures à 11 heures.

Le soir : de 16 heures à 18 heures.

En dehors des heures énoncées ci-dessus, les visites ne pourront avoir lieu que sur autorisation du Médecin-Chef ou du Médecin-Résident et pour des raisons graves ou urgentes.

En outre, il est expressément interdit d'apporter aux malades hospitalisés des denrées alimentaires ou des boissons. Les paquets apportés par les visiteurs seront laissés au bureau des entrées, où ils seront repris par les déposants à leur sortie de l'Hôpital.

Conakry, le 3 novembre 1915.

Le Chef du Service de Santé,
BLIN.

Approuvé :

Le Lieutenant-Gouverneur p. i.

G. POIRET.

AVIS AUX NAVIGATEURS

Le Lieutenant-Gouverneur de la Côte d'Ivoire fait connaître que l'épave du vapeur *Mulaji*, coulé en 1914 à environ 1,500 mètres à l'Ouest de l'extrémité Sud du wharf de Grand-Bassam, est actuellement couverte de treize mètres d'eau et ne semble plus dangereuse pour la navigation.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE BORNAGE

Le 7 décembre 1915, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Conakry, parcelle 3 du lot 5 du plan de lotissement, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et dépendances, d'une contenance de **mille six cent dix mètres carrés**, connu sous le nom de "Villa Renée" et borné : à l'est, par le 1^{er} boulevard ; à l'ouest par une rue sans nom ; au nord, par le square de l'Imprimerie, et au sud, par la 4^{me} avenue, dont l'immatriculation a été demandée par la dame **Hélène Reader, veuve Egger**, demeurant et domiciliée à Ouassou (Bramayah), suivant réquisition du 30 septembre 1915, n° 705.

Le 13 décembre 1915, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Boké, parcelles 1 et 2 du lot 10 du plan, consistant en un terrain portant des constructions à usage de commerce, d'habitation et dépendances, d'une contenance de **cinquante-sept ares soixante-trois centiares**, et borné : au nord, par la 2^{me} avenue ; au sud, par la rue du commerce, à l'est, par un immeuble appartenant à M. Goertz ou ayants droits ; et à l'ouest, par la rue n° 7, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Marcel Schelbaum**, agissant au nom de la Compagnie Coloniale d'Exportation, suivant réquisition du 7 septembre 1915, n° 695.

Le 14 décembre 1915, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Boké, parcelle 2 du lot 5 du plan de lotissement, consistant en un terrain portant une maison à usage de boutique et d'habitation, d'une contenance de **quatre mille deux cent vingt-cinq mètres carrés**, et borné : au nord, par la 1^{re} avenue ; au sud, par la rue du commerce ; à l'est, par la propriété de la Compagnie française de l'Afrique occidentale, et à l'ouest, par la propriété de la Société Commerciale de l'Ouest Africain, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Marcel Schelbaum**, agissant au nom de la Compagnie Coloniale d'Exportation, suivant réquisition du 13 septembre 1915, n° 696.

Le 15 décembre 1915, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Boké, lot n° 7 du plan de lotissement, consistant en un terrain portant divers immeubles à usage d'habitation et de magasins, d'une contenance de **dix-neuf mille six cent quarante-un mètres carrés cinquante**, et borné : au nord, par une bande de terrain le séparant du fleuve Rio-Nunez ; à l'ouest, par un immeuble appartenant à la Compagnie Coloniale d'Exportation, et des autres côtés par la 5^{me} rue et une rue sans nom dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Marcel Schelbaum**, agissant au nom de la Compagnie Coloniale d'Exportation, suivant réquisition du 13 septembre 1915, n° 697.

Le 15 décembre 1915, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Pita, n° 1 du lot 4 du plan cadastral, consistant en un terrain

portant une factorerie et dépendances, d'une contenance **six cent vingt-cinq mètres carrés**, connu sous le nom de "Concession Joseph Mansour" et borné : au nord et à l'ouest par le surplus du lot 4; au sud, par une rue sans nom, et à l'est, par l'avenue du Poste, dont l'immatriculation a été demandée par le **Receveur des Domaines**, à Conakry, agissant au nom de l'Etat Français, suivant réquisition du 15 septembre 1915, n° 702.

Le 16 décembre 1915, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Boké, parcelle 2 du lot 2 du plan de lotissement, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et des cases occupées par les indigènes du village de Dibia, d'une contenance de **vingt-cinq mille cinq cents mètres carrés**, et borné : au nord, par la 1^{re} avenue; au sud, par la 3^{me} avenue; à l'est par la parcelle 1 du lot 2 et la 6^{me} rue, et à l'ouest, par la 5^{me} rue, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Marcel Schelbaum**, agissant au nom de la Compagnie Coloniale d'Exportation suivant réquisition du 13 septembre 1915, n° 698.

Le 16 décembre 1915, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Faranah, consistant en un terrain portant une maison à usage de commerce et dépendances, d'une contenance de **quatre cent cinquante mètres carrés**, connu sous le nom de "Concession Majib Mattar" et borné : au sud, par la route de Dabola; à l'est, par une rue la séparant de la "Concession Dèvés, Chaumet et C^{ie}", et des autres côtés par un terrain domanial, dont l'immatriculation a été demandée par le **Receveur des Domaines**, à Conakry, agissant au nom de l'Etat Français, suivant réquisition du 16 septembre 1915, n° 703.

Le 17 décembre 1915, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Boké, parcelle 3 du lot 19 du plan de lotissement, consistant en un terrain portant une maison d'habitation et dépendances, d'une contenance de **huit cents mètres carrés**, et borné : au nord, par la 3^{me} avenue; au sud, par la parcelle 4 du dit lot; à l'est, par la parcelle 5 du même lot, et à l'ouest, par la propriété Jay, dont l'immatriculation a été demandée par le sieur **Marcel Schelbaum**, agissant au nom de la Compagnie Coloniale d'Exportation, suivant réquisition du 14 septembre 1915, n° 701.

Le 30 décembre 1915, à huit heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kamélé, cercle de Koumbia, consistant en un terrain portant un bâtiment à usage de boutique et d'habitation avec magasins et dépendances, d'une contenance de **un hectare**, connu sous le nom de "Concession de la Compagnie Coloniale d'Exportation" et borné : à l'ouest, par la route de Kadé à Touba, et des autres côtés par des terrains vagues, dont l'immatriculation a été demandée par le **Receveur des Domaines**, à Conakry, agissant au nom de l'Etat Français, suivant réquisition du 16 septembre 1915, n° 704.

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le Conservateur de la Propriété foncière,
LE BOUCHER.

SERVICE DES DOMAINES

AVIS DE RENVOI D'ADJUDICATION PUBLIQUE

L'adjudication publique de la parcelle 1 du lot 35 de Siguiri, fixée au 25 novembre 1915, est renvoyée après la cessation des hostilités.

L'avis publié au *Journal officiel* de la Guinée, n°s des 15 septembre 1915 (page 532) et 1^{er} octobre 1915 (page 563) est annulé.

Conakry, le 4 novembre 1915.

Le Receveur des Domaines,
LE BOUCHER.

SUCCESSIONS DU PERSONNEL CIVIL

AVIS D'OUVERTURE DE SUCCESSION

Les créanciers et les débiteurs de la succession de M. Escudé Henri, de son vivant Sous-chef de gare au Chemin de fer de la Guinée, sont invités à produire leurs titres au fonctionnaire chargé des successions du personnel civil ou à se libérer dans le plus bref délai.

Conakry, le 25 septembre 1915.

Le Fonctionnaire chargé des successions
du personnel civil,
G. GUY.

SUCCESSIONS MILITAIRES

AVIS D'OUVERTURE DE SUCCESSION

Les créanciers et débiteurs de la succession de M. Miglos Pascal, décédé à Bofosso, sergent de réserve au Bataillon de Tirailleurs sénégalais de la Guinée (1^{re} Compagnie), antérieurement employé de commerce de la maison Rouchard à Kouroussa, sont invités à produire leurs titres au Suppléant légal de l'Intendance militaire, à Conakry, ou à se libérer dans le plus bref délai.

Les créanciers et débiteurs de la succession de M. Gérard Victor, décédé à Conakry le 14 septembre 1915, sergent-major de réserve au Bataillon de Guinée, Instituteur mobilisé, sont invités à produire leurs titres au Suppléant légal de l'Intendance militaire, à Conakry, ou à se libérer dans le plus bref délai.

Conakry, le 17 septembre 1915.

Le Suppléant légal de l'Intendance, chargé
des successions militaires,
CHAUVIN.

SOUSCRIPTION

en faveur

DES VICTIMES DE LA GUERRE

Cercle de Labé, Poste de Mali.

MM.	
Coindard, Administrateur-adjoint, chef du Poste.	50 ^f »
Boulanger, adjoint des A. I. agent spécial.....	25 »
Alfa Abdullaye, chef de Dougountouni.....	25 »
Population de Dougountouni.....	80 »
Population de Badougoula.....	10 »
Modi Cellou, chef de Ouora.....	50 »
Population du Ouora.....	260 50
Fougou, élève de l'école rurale.....	0 50
Caramba, notable de Médina Couta.....	5 »
Population de Médina Couta.....	17 90
Nassir Naman, Commerçant.....	25 »
Population de Mali-Marché.....	5 20
Amine Diallo, chef de Bara.....	10 »
Population de Bara.....	244 60
Kastine, commerçant.....	15 »
Massad Abdou.....	10 »
Oumarou M'Bara, chef de Kounda.....	50 »
Population Kounda.....	226 80
Modi Seckou, chef de Pellal.....	55 »
Population de Pellal.....	240 »
Alfa Abdullaye, chef de Sabé.....	5 »
Population de Sabé.....	50 »
Tierno Mamadou Cellou, chef du Yambérin.....	105 »
Chef et notables de Yambérin.....	626 »
Chef et notables de Kansalan.....	20 »
Chef et notables de Médina Salambandé.....	30 »
Chef et notables de Salambandé.....	20 »
Alfa Mamadou Oury, chef du Mali.....	50 »
Population du Mali.....	204 »
Sakoubi, chef de Foulaya (Ouyouka).....	5 »
Total.....	2.520 ^f 50

Cercle de Dubréka .

MM.	
Figarol, Commandant le Cercle.....	100 ^f »
Bezaud, adjoint des A. I.....	10 »
Battle, brigadier des Douanes.....	10 »
Willi Eugène, agent de la maison Walkden et C ^{ie} ..	10 »
Stefanopoulos, agent de maison P. Z.....	10 »
Thomas Aziz, C. F. A. O.....	5 »
Wakil Naja.....	2 »
Moussa Saadi.....	5 »
Mamadou Ali.....	2 »
Namine Abaïd.....	3 »
Habibou Souffan.....	2 »
Joseph Abdou.....	2 »
Province du Sombouya.....	2366 »
— du Bramaya.....	2076 »
— du Tabounsou.....	994 »
— du Kabitaye.....	955 »
— du Garendji.....	462 »
— du Bancoundji.....	1477 »
— du Labaya.....	1307 30
— du Filicoundji.....	850 70
Papasan, de Longori (Bramaya).....	4 »
Total.....	10653 ^f »

Versements antérieurs du Cercle...	17.455 80
Versements Octobre 1915.....	10.653 »
Total des versements à ce jour..	28.108 ^f 80

Cercle de Labé. — 33^e liste.

Mody Sory, chef de Héricko pour les habitants de sa province.....	500 »
---	-------

Cercle de Boké. — 15^e liste.

MM.	
Abel Cazanave, sous-brigadier des Douanes.....	20 ^f »
Katalas, agent P. Z.....	35 »
Carter, employé —	3 »
Raffié, agent maison Gallois.....	20 »
Argyropoulos, employé de commerce.....	5 »
Soussou, manœuvre.....	2 50
Mamadou, —	2 »
Diaw, employé Gallois.....	5 »
Amadi, manœuvre.....	5 »
Soryba, —	3 50
Cole, employé Walkden.....	5 »
Oury Camara, traitant.....	5 »
Mamadou Camara, manœuvre.....	1 »
Tronchet, employé de commerce.....	10 »
Siakha, traitant.....	2 50
Ly, —	5 »
Soryba, —	2 50
Ansoumany, —	2 »
André Aly, boulanger.....	2 »
M ^{me} Niandouba.....	0 50
Maïmy Camara.....	0 50
Sirandine.....	0 50
André Potonas, employé S. C. O. A.....	10 »
Mamadou Paté Barry, préposé des Douanes.....	5 »
Coléa Nemoko, quartier-maitre.....	2 »
Bélia Camara, canotier.....	2 »
Yssoufou Touré, —	2 »
Ya Moussa Demba, —	2 »
Babadie Sylla, —	2 »
Bocary Conté, —	2 »
Bocary Coba, —	2 »
Faouli Camara, —	2 »
Total.....	167 ^f 50

Cercle de Mamou. — 6^e liste.

Collecte faite par Mody Mama, chef de Boulivel...	502 ^f »
Total.....	502 ^f »

Cercle de Timbo, Poste de Ditinn.

Village de Dankorlo, le chef et les notables.....	15 »
Total.....	15 ^f »

Poste de Dinguiraye.

MM.		
Cugnier, Administrateur du cercle.....	50 ^f »	
Castéran, Administrateur-adjoint.....	20 »	
Marty, adjoint principal des A. I.....	25 »	
Bara, écrivain expéditionnaire des A. I.....	5 »	
Moussa Sissoko, interprète.....	5 »	
Gardes de cercle (ensemble).....	21 50	
Moniteurs-ouvriers de la section professionnelle.	2 »	
Passeurs de bac et gardiens de caravansérail...	2 »	
Personnel indigène (palefrenier, cuisiniers, domestiques, manœuvres, jardiniers).....	9 60	
Mody Habibou, chef de la province de Dinguiraye.	193 »	
Shérif Hamidou, — Loufa.....	131 »	
Tidjani Dia, — Baïlo.....	187 50	
Mamadou Thiam, — Tamba.....	126 »	
Chefs de la province de Missirah....	69 50	
Nader, Nader, commerçant.....	100 »	
Jacob Chaya, commerçant.....	50 »	
Nader frères, —	50 »	
Cheker Kana, —	50 »	
Hassan Rachid, —	50 »	
Ibrahim Abdoul, —	50 »	
Amalya, (femme du précédent).....	25 »	
Cheker Joseph et frères.....	25 »	
Joseph Attya, commerçant.....	25 »	
Mohamed Keder.....	25 »	
Anonyme.....	15 »	
Docteur Breffail.....	5 »	
Bengali Cissé, dioula.....	1 »	
Tierno N'Diaye, dioula.....	5 »	
Kandé Cissé, —	5 »	
Mamadou Bâ, —	5 »	
Tibou N'Dodi, —	5 »	
Amadou Dem, —	5 »	
Bengali Cissé, —	0 50	
Ousman Kéita, boucher.....	10 »	
Ahmadou Sadiga, boucher.....	5 »	
Noumari Diara, dioula.....	5 »	
Karfa Diawara —	0 50	
Baba Cissé, —	0 50	
Mansa Sako, —	0 50	
Kélékouma, —	0 50	
Ibrahima Kondé. —	0 50	
Ty Diara, —	0 50	
Mamoudou Kaba, —	0 50	
Mamady Kaba, —	0 50	
Mamady Kamara, —	0 50	
Baba Cissé, —	0 50	
Seydou Bâ, —	1 »	
Kémoko Cissé, —	0 50	
Ousman Fofana, —	0 50	
Mamady Kamara, —	0 50	
Bangali Bangoura, —	5 »	
Femme Kadi Kamara, —	5 »	
Baba Kamara, dioula.....	5 »	
Tamimou, boutiquier.....	1 »	
Saké Moko, boutiquier.....	1 50	
Amadou Samba, boucher.....	1 50	
Yousouf Thiam, écrivain d'Arabe.....	5 »	
Baba Hadi, cultivateur.....	5 »	
Amadou Shérif, notable.....	2 50	
Amadou Dia —	2 50	
Lamini, boucher.....	2 50	
Total.....	1.407^f 60	

Subdivision de Bissikrima.

MM.		
Rogue, Administrateur-adjoint.	12 »	
Mouktar Tall, notable du village de Bissikrima..	149 ^f »	
Chefs des villages de la subdivision.....	355 10	
Ahmadia Chakra, commerçant.....	10 »	
Delave Kouras, commerçant.....	10 »	
Elias Sirouji, —	10 »	
Jabre frères, —	10 »	
Alcaly Fofana, —	5 »	
Koléa Yansané, —	5 »	
Foufounis frères —	10 »	
Resk, frères, —	10 »	
Cohen frères, —	10 »	
Kalil Tanous, —	5 »	
Antoine Elias, —	5 »	
Ferez Abdou, —	10 »	
Rachid Habouk, —	10 »	
Reskala Chaya, —	10 »	
Sidi Camara, —	5 »	
Colonie grecque, —	50 »	
Ly Abdou Salam, écrivain expéditionnaire....	1 50	
Namory Kéita, interprète.....	1 »	
Bourama Koné, garde cercle.....	1 »	
Joseph Dia, gérant des Postes et Télégraphes..	2 50	
Saténé, garde cercle.....	0 50	
Kaba Kéita —	0 50	
Ibrahima, notable.....	1 »	
Magariou, commerçant.....	1 »	
Kalil Labos, —	2 »	
Kamil Chakra, —	2 »	
Total.....	2.111^f 70	

Liste de secours en faveur des Troupes noires.

Cercle de Beyla.

MM.		
Tissier, Administrateur des Colonies.....	25 ^f »	
Roberty, Administrateur-adjoint des Colonies ...	15 »	
Liurette, Administrateur-adjoint des Colonies....	15 »	
Total.....	55^f »	

Total des listes jointes.....	15.820^f 70
Report des listes antérieures.....	180.983^f 60
Total général.....	196.804^f 30

Câblogrammes Havas

25 octobre 1915.

Pétrograd : Combats continuent sans changement; capturâmes rive gauche Styr 600 prisonniers, 17 mitrailleuses.
 Rome : Offensive continue avec succès importants tout front; sur Carso, fîmes 19,000 prisonniers, important butin.
 Communiqué : Nos troupes 21/10 eurent engagement avec Bulgares vers Rabrovo, emparâmes village, nos pertes légères.

26 octobre 1915.

Sous-marin anglais coula près Libau cuirassé allemand type *Prinz-Adalbert*.

Aujourd'hui enlevâmes très importants ouvrages Champagne, nord Mesnil, comportant cinq lignes tranchées organisées défensivement; infligeâmes pertes sérieuses, fîmes deux cents prisonniers.

Pétrograd : Ennemis occupèrent Ripo, sud-ouest Riga; infligeâmes pertes énormes près Klangue et région Illouxt où combats acharnés continuent.

Rome : Notre offensive progressa tout front; emparâmes mille prisonniers, mitrailleuses, matériel.

Nich : Français emparèrent Rubrovo, Serbes replièrent front nord-ouest et est; ennemi passa Drina et rive gauche Timock, occupa Uskub. 66.25.

Communiqué : Contre-attaques allemandes Champagne échouèrent; restâmes possession positions conquises ouvrage Courtine. Académicien Hervieu décéda.

Venise : avions ennemis bombardèrent, obus frappèrent église Scalzi, détruisirent presque Tiepolo.

27 octobre 1915.

Lutte poursuivit ouvrage Champagne où brisâmes effort ennemi, emparâmes tranchée.

Bulgares, attaquant tout front force française occupant région Stroumitza, complètement battus.

Roi Angleterre vint France visiter armées anglo-françaises.

Pétrograd : Sud railway Uxkull, repoussâmes six furieuses attaques; infligeâmes grosses pertes; repoussâmes tentatives progression ennemi vers Pochilina; contre-attaques autres secteurs.

Rome : Pressâmes ennemi tout front, enlevâmes positions. 66,15

Poincaré, accompagné Millerand, partit dimanche armées, rencontra roi Angleterre, passa revue troupes britanniques. Mardi soir, roi, prince de Galles visitèrent armées françaises, assistèrent splendide défilé troupes coloniales. Poincaré décerna Croix guerre prince Galles.

Couloirs Chambre furent extrêmement animés; on parle remaniement ministériel qui maintenant est considéré comme certain.

Athènes : Sous-marin anglais coula Marmara transport turc *Carmen*, chargé munitions.

Officiel : Serbes reprirent Veles, combat acharné.

28 octobre 1915.

Communiqué : Sud-Est Neuville-Saint-Waast, bouleversâmes tranchées allemandes, occupâmes entonnoirs; Est Reims, brisâmes attaques allemandes qui employaient gaz suffocants.

Briand engagea avec diverses personnalités conversations concernant situation ministérielle

Sud Loos, dispersâmes fortes patrouilles; enrayâmes nouvelle attaque Champagne.

Pétrograd : Repoussâmes attaques, occupâmes Vionny Voulka, fîmes nombreux prisonniers. 66,00.

29 octobre 1915.

Reconstitution Ministère imminente : Briand, président, Etrangères; Freycinet, vice-président, sans portefeuille; Galliéni, Guerre; Amiral Lacaze, Marine; Viviani, Justice; Doumergue ou Malvy, Colonies; Combes, Bourgeois, Méline, Denys Cochin entreraient combinaison comme Ministres sans portefeuilles.

Pétrograd : Repoussâmes attaques tout front.

Rome : Progressâmes haut Cortevole et Carso; infligeâmes grosses pertes Montenero. 65,90

Communiqué : Ennemi bombarda violemment Tahure; ripostâmes par tirs représailles. Vosges, notre reconnaissance acheva Reichackerkopf destruction tranchée ennemi.

Gouvernement Belge reçut nouvelles Afrique disant abords delta Ruzizi Allemands subirent pertes énormes, enfuirent.

30 octobre 1915.

Flotte russe bombarda côtes bulgares Varna, Burgos. Lutte bombes, torpilles, nord Aisne; bombardement Champagne.

Cabinet Viviani démissionna. Briand chargé former Ministère, croyance aboutira rapidement, conformément indications précédemment données.

Pétrograd : Refoulâmes attaques, infligeant pertes cruelles régions Dvinsk et gauche Styr; autres fronts inchangés.

Rome : Réalisâmes nouveaux progrès zone Monténéro et Carso; fîmes prisonniers. 65,75.

Ministère officiellement constitué : Présidence Conseil, Affaires Etrangères, Briand; Ministres Etat : de Freycinet, Bourgeois, Combes, Guesde, Denis Cochin; Justice, vice-présidence Conseil, Viviani; Guerre, général Galliéni; Marine, contre-amiral Lacaze; Intérieur, Malvy; Finances, Ribot; Agriculture, Méline; Travaux, Sembat; Commerce, Clémentel; Colonies, Doumergue; Instruction et Inventions intéressant défense nationale, Painlevé. Jules Cambon, ex-ambassadeur France Berlin, nommé Secrétaire général Ministère Etrangères.

Communiqué : Réalisâmes aujourd'hui très sensible progrès, enlevant ennemi cent cinquante mètres tranchées ouvrage Courtine; fîmes deux cents prisonniers, Allemands perdirent quatre cents hommes.

Constitution Cabinet complétée : Metin prend portefeuille Travail; quatre Sous-Secrétaires Guerre conservent portefeuille; Nail devient Sous-Secrétaire Marine; Dalimier conserve Beaux-Arts; Sous-Secrétaires, Intérieur, Etrangères sont supprimés.

Londres : Japon adhère convention 5 septembre 1914 pas conclure paix séparée.

31 octobre 1915,

Occupâmes Artois élément tranchée; repoussâmes attaques Artois, Champagne. Déclaration ministérielle sera lue mercredi Parlement.

Salonique : Troupes anglaises parties front Serbe, opérèrent jonction Serbes.

Pétrograd : Occupâmes Bourki, Allemands évacuèrent Kovel.

Communiqué : Accentuâmes notre progression Bois en Hache, ennemi parvint réoccuper par surprise quelques éléments tranchées récemment perdues Neuville-Saint-Waast; enrayâmes attaque ennemie Labyrinthe.

Officiel publie décret fixant mesures relatives recensement, révision appel sous drapeaux Sénégalais communes plein exercice.

Londres : Roi Georges contusionné suite chute cheval, pendant inspection troupes France; Joffre eut conférence avec Ministres Anglais, fut acclamé population Londres.

Salonique : Troupes Anglaises parties front Serbe opérèrent jonction Serbes.

1^{er} novembre 1915.

Communiqué : Neuville-Saint-Waast, reconquîmes partie tranchées où ennemi introduisit hier. Champagne, repoussâmes quatre assauts successifs avec obus suffocants; région nord Mesnil, ennemi subit pertes très importantes, fîmes 356 prisonniers valides dont trois officiers.

Pétrograd : Gazette bourse, annonce Tsar accepte démission Sazonoff, chancelier Goremykine aura contrôle suprême Affaires Étrangères.

Champagne, suite intense préparation, ennemi déclancha attaque front huit kilomètres, masses assaillants furent fauchées; ennemi malgré pertes terribles, réoccupa sommet butte Tahure; partout ailleurs après combats acharnés, notamment autour village Tahure, repoussâmes ennemi très éprouvé.

Pétrograd, combats tout front sans changement.

2 novembre 1915.

Champagne, combats continuent sans modifications, fîmes prisonniers.

Athènes : Vapeur allemand revenant Mer Marmara chassé par sous-marin anglais jusque dans port Constantinople, heurta, détruisit pont Galata.

Pétrograd : Combats nombreux sans changement.

Rome : Déroutâmes éléments ennemis vallée Astico, emparâmes munitions, progressâmes front Isonzo.

Communiqué : Champagne, sur tout front, entre côte 193 et Tahure, Allemands bombardèrent nos positions; fîmes cesser tentative par nos feux barrage.

Amsterdam : Journaux Berlin, annoncent Allemands prirent Kraguevatz; nouvelle pas officiellement confirmée.

3 novembre 1915.

Général Maunoury nommé Gouverneur militaire Paris, remplacement Galliéni.

Roi Angleterre rentra Londres, amélioration continue.

Pétrograd : Emparâmes tranchées région Komarovo et Tarnopol; occupâmes Semikovtze sur Strypa, fîmes prisonniers.

Rome : Inchangé.

Nich : Rejetâmes ennemi attaquant rives droites Lepetitza Morava, infligeâmes grosses pertes.

Cettigne : Combats sous Vichegrad et Hagora, emparâmes centaine prisonniers, quatre canons; ennemi abandonna quatre cents morts, blessés, matériel.

65,60

Communiqué : Sud Somme, région Chaulnes, Fouques-court, notre artillerie effectua feux concentration efficaces sur tranchées allemandes; ennemi fit exploser Argonne mines sans résultats.

Gouvernement conféra Cadorna Grand-Croix Honneur.

Londres : Communes, Asquith expose situation nation inflexiblement déterminée poursuivre guerre jusqu'à victoire, montre progrès armée French comptant million hommes, fait éloge Russie qui, prochainement, repoussera ennemi complètement, indique expédition Dardanelles soulagea Russes Caucase, dit sous-marins anglais coulèrent Marmara grand nombre navires ennemis, Angleterre, Russie, France, permettront pas Serbie écrasée, dit recommandera service obligatoire si besoin, affirme confiance triomphe Alliés.

4 novembre 1915.

Front occidental, rien. Front oriental, progressâmes pentes méridionales chaîne frontière secteur Stroumitza.

Dardanelles, calme; sous-marins anglo-français franchirent détroit, opèrent en liaison Marmara.

Déclaration ministérielle confirme union nationale et étroit accord Alliés permettant envisager situation avec confiance et victoire, dit mesures communes prises afin efforts nouveaux correspondent nécessités nouvelles déclare diversions tentées par Allemagne Orient visent seulement masquer échec fronts franco-russe, conclut ennemi lassera pas notre volonté vaincre, imposer garanties paix durable basée sur respect Liberté, Droit.

Pétrograd : Anéantîmes assaillants région Komarova; traversâmes lac Ikzezkov, surprîmes, détruisîmes ennemi, emparâmes tranchées, fîmes quatre cents prisonniers; emparâmes Rakovice; fîmes sur Strypa trois mille cinq cents prisonniers.

65,40.

Communiqué : Champagne, secteur Massiges, ennemi tenta aborder après bombardement obus suffocants ferme Chausson, put pénétrer que dans quelques éléments tranchées avancées, le repoussâmes partout ailleurs, infligeant pertes sensibles.

Salonique : Bulgares enlevèrent passe Kachanik vers nord, mais leurs progrès furent arrêtés sur front Tetevo où position Serbes si forte que entreprirent hier offensive direction Vranja.

5 novembre 1915.

Contre-attaquâmes Champagne, réoccupant portions tranchées avancées perdues hier.

Pétrograd : Emparâmes, région Dvinsk, hauteurs Ilatonewka, fîmes cinq cents prisonniers; contre-attaquâmes ennemi Semikovitze, fîmes cinq mille prisonniers.

Rome : Réalisâmes progrès secteurs Gorizia, Carso.

Athènes : Chambre, suite débat crédits militaires cours duquel Venizelos accusa Gouvernement compromettre intérêts nationaux, Ministère Zaïmis battu question confiance 147/114, démissionna.

65,25

Communiqué : Champagne, chassâmes d'abord complètement ennemi dernières portions notre tranchée tenait encore. Fin journée, ennemi reprit pied fronts très restreints et sans profondeur.

Officiel : Décret modifiant décret 28 septembre 1911, réglant coupe, exportation bois Gabon.

Londres : Sous-marins anglais coulèrent Baltique vapeurs allemands *Gedania*, *Stomi*.

Athènes : Journaux anti-venizelistes considèrent dissolution Chambre certaine.

Chambre discuta interpellations sur politique Cabinet. Briand répondant interpellations exposa politique que suivra Cabinet, affirma paix sera conclue qu'après victoire complète France; Chambre vota affichage discours Briand, puis adopta 515/1 ordre du jour confiance dans Gouvernement.

6 novembre 1915.

Communiqué : Combats continuent Champagne, repoussâmes ennemi; détruisîmes Vosges blockhaus allemand.

Orient : Bulgares échouèrent 3/11 tentatives contre Krivolak, enlevâmes villages Memisti, Kajali. Action Rabrov continue.

Pétrograd, officiel : Région Riga, lutte continue; progressâmes légèrement ouest lac Aktel; sud lac Sventen, repoussâmes attaque, grandes pertes ennemies; sur Styr,

repoussâmes attaques, primes 250 Autrichiens, deux canons, trois mitrailleuses, nombreuses armes ; nord Nouvelolexinetz, combat baïonnette, ennemi repoussé, 163 prisonniers ; rive droite Strypa, combat acharné.

Rome, *Giornale Italia*, Athènes : Serbes, Français, auraient repris Gargebabuna et Isobr ; pertes totales bulgares atteindraient quatre-vingt mille hommes ; résistance serbe toujours plus énergique, cause Sofia préoccupations.

Aujourd'hui, bombardement ennemi inefficace entre Aisne, Oise ; bombardâmes par escadrilles fabriques gaz asphyxiants Dornach.

Pétrograd : Repoussâmes attaques passages Dvina, aval Dvinsk, infligeant ennemi pertes sérieuses, capturant 586 prisonniers.

Rome : capturâmes 202 prisonniers, nord-ouest Goritza.

Cettigne : Reprimés Troglay, capturant canon, mitrailleuses.

7 novembre 1915.

Champagne, repoussâmes nouvelle attaque ; explosâmes mines Argonne, Meuse, endommageant organisations ennemies.

Sous-marins allemands franchissant détroit Gibraltar coulèrent vapeurs français *Dahra*, *Calvados*, *Sidi-Ferruck*, et *Ionio*.

Nich : Serbes avec concours franco-anglais déroutèrent armée bulgare col Babouna, occupèrent Isvor, Gradski.

65

Communiqué : Nord Aisne, effectuâmes concentrations feux artillerie, particulièrement efficaces sur organisations allemandes région Vingre, bois Nouvron, Commelancourt ; canonnade réciproque Artois, Champagne.

Londres : Kitchener quitta Angleterre, allant faire courte visite théâtre guerre Orient.

8 novembre 1915.

Aujourd'hui, enlevâmes poste ennemi entre Somme, Oise.

Lord Kitchener, allant Orient, entretint Paris avec Gouvernement, généralissime français, confirmant accord relatif expédition balkanique, opérations orientales.

Pétrograd : Traversâmes Strypa près Semikovitze, fîmes plus 8,500 prisonniers ; ouest Kafalovska, emparâmes 712 prisonniers, sept mitrailleuses, deux canons.

Rome : Valle Dacne emparâmes positions Malgastabulletto ; zone Sanmichel, emparâmes retranchements, 154 prisonniers.

Athènes : Skouloudis forma nouveau Ministère, prit portefeuille Étrangères, ex-ministres conservent portefeuilles, sauf deux.

Communiqué : Violents combats artillerie bois Givenchy, Beuvraignes et Tahure.

Repoussâmes 5/11 nouvelles attaques bulgarés devant Krivolak.

9 novembre 1915.

Rien.

Pétrograd : Progressâmes ouest Riga et ouest lac Sventen, où enlevâmes seconde ligne tranchées ; fîmes trois cents prisonniers.

Rome : Repoussâmes diverses attaques notamment zone Monte Sanonichelo, où fîmes 212 prisonniers.

Petit croiseur allemand *Eudine* patrouillant côte Suédoise torpillé, coulé par submersible anglais.

Athènes : Skouloudis déclara observerait attitude très bienveillante égard Alliés.

65,00.

Communiqué : Violents combats artillerie ; démolîmes, nord Saint-Mihiel, pièce allemande contre avions.

Rome : Après-midi, primes assaut positions ennemies col Dilana, arborâmes drapeau 2,664 mètres altitude.

Pétrograd, officiel : Région Mitau, occupâmes ligne Zalay Olay ; ouest lac Demmen, lutte violente, occupâmes plusieurs rangs positions ennemies, primes 400 prisonniers, mitrailleuses ; nord rivière Okoïjka, enfongâmes front ennemi, primes 400 soldats, quatre mitrailleuses.

10 novembre 1915.

Aisne, Champagne, bombardements.

65,00.

Communiqué : Effectuâmes concentration artillerie très efficace sur organisations ennemies, plateau Nouvron ; détruisîmes, Vosges, blockhaus, abris ennemis. Castelnau, Foch promu Grand-Croix Légion honneur, Dubail médaille militaire.

Rome : Sous-marin autrichien coula vapeur italien *Ancona*, 482 passagers, équipage, 270 survivants arrivèrent Bizerte.

11 novembre 1915.

Aujourd'hui, arrê tâmes attaque ouest bois Givenchy, par tir barrages.

Pétrograd : Progressâmes région Dvinsk, fîmes centaine prisonniers.

Rome : Primes assaut sommet Monthief, repoussâmes violente attaque ouest Gorizia.

Dans Baltique, sous-marin anglais torpilla vapeur allemand *Cordelia*.

Londres : Contre-torpilleur *Louis* échoué Méditerranée orientale, totalement perdu, équipage sauvé.

65,00

Communiqué : Champagne, ennemi tenta deux assauts violents contre pentes butte Tahure, barrages arrê tèrent premier ; second, après avoir pénétré sur un point dans tranchées, fut rejeté par contre-attaque immédiate.

Rome, *Giornale Italia* : Cagliari, dimanche matin sous-marin allemand torpilla, coula paquebot français *France*, équipage sauvé, débarqué Gagliari.

Mande Monastir 9/11 Français reprirent Viles.

Pétrograd, officiel : Enfongâmes lignes ennemies sud-est Boudki que occupâmes ; capturâmes 50 officiers, plus 2,000 soldats, moitié Allemands. 20 mitrailleuses ; nombreux ennemis noyèrent dans Tcherniawka.

Bethléem, Pensylvanie : Incendie, probablement malveillant, détruisit manufacture Bethléemsteel Company, renfermant millions dollars matériel guerre.

12 novembre 1915,

Travail mines obtint excellents résultats plusieurs régions.

Ribot déposa Chambre projet emprunt.

Denys Cochin partit Salonique.

13 novembre 1915.

Luttes mines, canonnades.

Chambre ayant voté affichage discours Ribot, vota unanime nouveau projet emprunt 5 %.

Pétrograd : Gauche Dvina, emparâmes métairie Tserzemunde, cinquantaine prisonniers, mitrailleuses ; nord Kolki, fîmes quinze cents nouveaux prisonniers.

Rome : Progressâmes hauteurs Gorizia et sur Carso, fîmes prisonniers.

Athènes : Chambre dissoute, élections fixées 19/12.

Communiqué Armée Orient : Bulgares 10/11 bombardèrent violemment gare Krivolack; enlevâmes sur rive gauche Cerne villages Krusevika, Sirkovo.

Rome : Vapeur italien *Firenze* coulé par submersible autrichien, 96 marins; 27 passagers sauvés, 15 marins, 6 passagers manquent.

ANNONCES

GREFFE DU TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE CONAKRY

VENTE

immobilière aux enchères publiques

Le trente novembre mil neuf cent quinze, à huit heures et demie du matin, devant M. le Président du Tribunal civil de première instance de Conakry, ou à son défaut, devant M. LHUERRE, juge suppléant, en l'audience des criées dudit Tribunal, séant au Palais de Justice à Conakry.

Les immeubles ci-après désignés appartenant à M. Heinrich FABER, sujet allemand expulsé,

Seront vendus sur la poursuite de M. Jean LE BOUCHER, Receveur des Domaines, agissant comme administrateur-séquestre desdits biens.

Désignation des immeubles à vendre :

1^o UN IMMEUBLE consistant en un terrain portant une maison de commerce et dépendances, d'une contenance de un hectare quarante-deux ares soixante-cinq centiares, situé à Dominghia, et borné : au nord, par la route de Boffa; à l'est, par un sentier allant au fleuve Rio-Pongo; au sud, par le fleuve Rio-Pongo et à l'ouest, par le terrain occupé par la Mission anglicane. Le dit immeuble immatriculé sous le n^o 27, du livre foncier du cercle du Rio-Pongo.

2^o UN IMMEUBLE consistant en un terrain portant une factorerie, d'une contenance de trente trois ares trente centiares, situé à Bakoro, cercle du Rio-Pongo, et borné : au nord, par le chemin conduisant du wharf à la route de Bakoro; à l'est, par la route de Bakoro; à l'ouest, par un terrain vague le séparant de la crique de la rivière de Bakoro, et au sud, par un sentier. Le dit immeuble immatriculé sous le n^o 11 du livre foncier du cercle du Rio-Pongo.

3^o UNE CASE en terre couverte en paille, sise à Thia, construite sur un terrain appartenant à la communauté indigène de Thia.

La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement du Tribunal civil de première instance de Conakry, en date du deux septembre mil neuf cent quinze, enregistré.

Le cahier des charges, dressé pour parvenir à cette vente a été déposé au greffe dudit Tribunal le huit novembre mil neuf cent quinze.

La vente aura lieu en deux lots, savoir :

1^{er} LOT

L'immeuble sis à Dominghia et immatriculé sous le n^o 27 du livre foncier du cercle du Rio-Pongo, sur la mise à prix de cinq mille cinq cents francs, ci... **5.500 francs.**

2^e LOT

1^o L'immeuble sis à Bakoro et immatriculé sous le n^o 11 du livre foncier du cercle du Rio-Pongo;

2^o La case en terre couverte en paille, sise à Thia.

Les deux ensemble, sur la mise à prix de mille six cents francs, ci..... **1.600 francs.**

S'adresser pour tous renseignements à M^e J. BERTELOOT, Greffier-notaire p. i. à Conakry, détenteur du cahier des charges.

Fait et rédigé par M^e J. BERTELOOT, Greffier-notaire p. i. à Conakry, le neuf novembre mil neuf cent quinze.

J. BERTELOOT.

AVIS

La Régie française vient de créer en Afrique occidentale française, une agence où les fumeurs trouveront tous les produits qu'ils désirent aux prix habituels de la Colonie.

Le patriotisme bien connu de tous les Coloniaux les fera certainement adopter ce tabac de fabrication essentiellement française provenant des manufactures de l'État, surtout s'ils réfléchissent que c'est un peu coopérer anonymement aux gros frais occasionnés par la guerre, que de favoriser l'écoulement des produits vendus directement par l'État français.

Pour commandes et renseignements s'adresser à M. Paul DUPIT, agent à Dakar.

AVIS

M. Paul GUIRAUD, commerçant, a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'être nommé **Sous-Agent de la Régie française** pour la Guinée.

Pour commandes et renseignements, s'adresser à la Maison PAUL GUIRAUD, à Conakry.

CAFÉ D'ELIMA

récolté sur la Plantation de la

Compagnie Française de Kong, en Côte d'Ivoire

ENVOIS PAR SON AGENCE DE GRAND-BASSAM de colis postaux de café *extra*, contre mandat de :

12 fr. 35 pour colis de 5 kilos,

24 fr. 30 pour colis de 10 kilos.

S'adresser : Agence de la Compagnie Française de Kong, Grand-Bassam (Côte d'Ivoire).

1-12

CONAKRY. — IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

